

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-deux  
En exercice 15 le trente-et-un mars à dix-neuf heures  
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)  
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
(dont 2 procurations) de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2022  
Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET - Patricia DUMORD —  
William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Laurent RIGAUDY - Nicolas FACHEURE  
– Valérie CAULE (arrivée à 19 h 40) – Valérie MARTORANA - Didier DAILLY -  
Patrice RUBAUD – Bernard ROSSIER  
Absents excusés :  
✚ Angélique DESSAIGNE : procuration à Didier DAILLY  
✚ Lucie BIESSÉ : procuration à Marc DESPLACES  
✚ Valérie CAULE : procuration à William CHERMETTE jusqu'à son arrivée (19  
h 40)  
Absent (e) : Isabelle VINCENT  
Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

## 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2022

Le compte rendu de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

## 2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

### COR – Pacte Fiscal et Financier

Monsieur le Maire présente le document qui précise les principales mesures de ce pacte ; ils figurent le maintien :

- ✚ De la dotation de solidarité communautaire, qui a été mise en conformité au regard des dispositions de la loi de finances 2020 ;
- ✚ De la politique des fonds de concours communautaire ;
- ✚ Des taux d'imposition (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- ✚ Du principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77 %) sur les zones d'activités communautaires.

Il est proposé un relèvement du montant de la DSC (dotation de solidarité communautaire) à hauteur de 998 094 € contre 977 441 € aujourd'hui.

Le montant distribué pour Lamure-sur-Azergues est de 14 395 € au titre de l'année 2021 (pour mémoire, rappel de la DSC 2020 : 15 449 €).

Des remarques sont émises par les élus, à savoir :

- ✚ Il manque les éléments de calcul
- ✚ Où en sommes-nous avec la convention HVA / VHB ?
- ✚ Nous sommes l'une des communes qui rapporte davantage à la COR
- ✚ Les attributions de compensation ne sont pas équitables.

Monsieur le Maire demande de se positionner. Après un long débat, il est demandé de surseoir à statuer afin d'obtenir des explications.

*Arrivée de Valérie CAULE (19 h 40)*

### COR – PIG

Monsieur le Maire présente la convention du Programme d'Intérêt Général pour la période 2022-2027. Le PIG consiste à définir des aides pour la rénovation de l'habitat. Plusieurs scénarii sont proposés. À ce



stade de la réflexion, il n'est pas nécessaire de délibérer. Il faut attendre la convention qui sera établie par la Cor pour délibérer. Il est donc demandé de se positionner uniquement.

La commune s'orienterait sur le scénario suivant :

📌 Scénario 1 : réfection des façades – participation de la commune 1 € / habitant.

Un mail a été transmis à la COR pour communiquer notre positionnement sur le sujet.

## **Transfert de propriété « bâtiment de stockage à côté du dépôt de sel**

Ce local, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>, appartient au Département. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils se positionnent pour un éventuel rachat par la commune, dans le but de faire une réserve foncière. Toutefois, les conseillers municipaux demandent que des précisions soient apportées notamment de définir le prix d'acquisition du bien. Par ailleurs, il est soulevé que ledit bien serait également propriété de la COR – informations recueillies auprès du cadastre.

## **ZA « Le Charbonnier »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une partie des parcelles situées vers l'ancienne laverie sont sur une zone à vocation d'activité économique. Une agence a déposé un permis d'aménager. Il sera donc défini 5 lots pour accueillir des bâtiments de 200 à 270 m<sup>2</sup>.

## **Projet du Pôle Médical**

Monsieur le Maire fait un retour sur les échanges entre l'OPAC et le Département pour une éventuelle acquisition du bâtiment sis 1067 rue Centrale, par la mairie, destiné à la création d'un pôle médical. Les logements seraient conservés ; des travaux seraient envisagés au rez-de-chaussée pour accueillir du personnel soignant. Des rencontres ont également eu lieu avec les personnels de santé de l'actuelle maison médicale pour connaître leur point de vue.

## **Élections présidentielles 10 et 24 avril 2022 : tableau des permanences**

### **Tableau des permanences aux élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022**

08 h 00 / 10 h 00	10 h 00 / 12 h 00	12 h 00 / 14 h 00	14 h 00 / 16 h 00	16 h 00 / 19 h 00
DIDIER DAILLY	PATRICIA DUMORD	NICOLAS FACKEURE	VALERIE MARTORANA	PATRICE RUBAUD
LAURENT RIGOUDY	BERNARD ROSSIER	PAUL NICOLAS	ANGELIQUE DESSAIGNE	WILLIAM CHERMETTE
PHILIPPE MARTHINET	MARC DESPLACES	ISABELLE VINCENT-MARTIN	VALERIE CAULE	VALERIE CAULE

Table de dépouillement : 3 personnes du conseil minimum.

Comptage : JC SANTAILLER – JP REGNAT – R. DUFOUR – G. DUFOUR

Secrétariat : Marie-Pierre Vinsard.

### **Tableau des permanences aux élections présidentielles du dimanche 24 avril 2022**

08 h 00 / 10 h 00	10 h 00 / 12 h 00	12 h 00 / 14 h 00	14 h 00 / 16 h 00	16 h 00 / 19 h 00
LAURENT RIGOUDY	NICOLAS FACKEURE	LUCIE BIESSE	ANGELIQUE DESSAIGNE	DIDIER DAILLY
PHILIPPE MARTHINET	VALERIE MARTORANA	BERNARD ROSSIER	LUCIE BIESSE	MARC DESPLACES
PAUL NICOLAS	PATRICIA DUMORD	ISABELLE VINCENT-MARTIN	WILLIAM CHERMETTE	PATRICE RUBAUD

Table de dépouillement : 3 personnes du conseil minimum.

Comptage : LABROSSE F - JP REGNAT – R. DUFOUR – G. DUFOUR

Secrétariat : Marie-Pierre Vinsard.



## ONF

Monsieur le Maire présente le classement au régime forestier des parcelles forestières communales. Il rappelle que le point avait déjà été débattu lors du précédent mandat et que la position des conseillers municipaux était de ne pas se soumettre au régime forestier.

Une nouvelle délibération est prise dans ce sens (délibération n° 2022-13) sur les mêmes arguments que la précédente car le conseil municipal réitère son souhait de ne pas adhérer au régime forestier.

## **3/ URBANISME**

### Droit de préemption urbain

	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Bien n° 1	AC 228 – quartier nord (jardin)	108 m <sup>2</sup>	100 €
Bien n° 2	AM 430 – 237 route de Lyon (plateau à aménager)	1 071 m <sup>2</sup>	66 000 €
Bien n° 3	AM 76 et 77 parcelles boisées - Panissière	6 090 m <sup>2</sup>	1 220 €

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur le bien susmentionné.

## **4/ FINANCES**

### Charges dues au Syder au titre de l'année 2022

L'année dernière les charges dues au Syder s'élevaient à 40 307,38 € ; il avait donc été décidé par le conseil municipal de fiscaliser entièrement cette somme.

Cette année, les frais sont de 91 770,80 € c'est pourquoi, il a été décidé que la commune prenne une partie en charge sur le fonctionnement du budget communal.

#### **Objet : SYDER : budgétisation partielle des charges pour l'exercice 2022 (délibération n° 2022-14)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les charges dues au Syder au titre de l'année 2022, s'élèvent à 91 770,80 €.

Pour alléger le budget communal, il propose de budgétiser partiellement ces charges.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

↳ **DÉCIDE de BUDGÉTISER partiellement** sa participation au SYDER pour un montant de **49 770,80 €**

↳ **La somme de 42 000,00 € étant FISCALISÉE**

**Vote des taux d'imposition** : maintien des taux par rapport à l'année dernière ; il est important de souligner que la commune de Lamure-sur-Azergues maintient ses taux depuis de nombreuses années.

#### **Objet : Vote des taux d'imposition 2022 (délibération n° 2022-15)**

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2022, les taux suivants :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,54 %
- o Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2022 :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,54 %
  - o Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %



## Affectation de résultat (délibération n° 2022-16)

Résultat de fonctionnement – Excédent de fonctionnement **202 605,52 €**

A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	145 818,50 €
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent).....	56 787,02 €
C/ Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) .....	<b>202 605,52 €</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement.....	- 763,65 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (4) .....	34 674,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	132 605,52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2).....	70 000,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal accepte d'affecter au 1068 la somme de **132 605,52 €** et de reporter en 002 la somme de 70 000,00 €.

## Vote du budget primitif 2022

### Objet : Adoption du budget primitif 2022 (délibération n° 2022-17)

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 s'établissant ainsi :

#### Section de fonctionnement

o Dépenses	:	877 204,70 €
o Recettes	:	877 204,70 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 877 204,70 €.

#### Section d'investissement

o Dépenses	:	467 624,35 €
o Recettes	:	467 624,35 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 467 624,35 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur son adoption.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR dont 2 VOTES PAR PROCURATION**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté.

## FONCTIONNEMENT

	<u>Budgétisé</u>		<u>Budgétisé</u>
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	341 935.00 €	002 Excédent antérieur reporté Fonc	70 000.00 €
012 Charges de personnel	357 100.00 €	013 Atténuations de charges	10 000.00 €
014 Atténuations de produits	2 200.00 €	042 Opérations d'ordre entre section	7 174,70 €
023 Virement à la sect° d'investis.	13 030.17 €	70 Produits des services	82 895.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	23 468.53 €	73 Impôts et taxes 286 395.00 €	
65 Autres charges gestion courante	133 971.00 €	74 Dotations et participations	314 940.00 €
66 Charges financières	3 500.00 €	75 Autres produits gestion courante	105 800.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €		
<b>Total DEPENSES</b>	<b>877 204.70 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>877 204.70 €</b>



## INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	<u>Budgétisé</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Budgétisé</u>
001 Solde investissement reporté	763.65 €	021 Virement de la section de fonct	13 030.17 €
040 Opérations d'ordre	7 174.70 €	040 Opérations d'ordre	23 468.53 €
16 Remboursement d'emprunts	42 000.00 €	10 Dotations Fds divers réserves	201 332.52 €
20 Immobilisations incorporelles	57 685.00 €	13 Subventions d'investissement	84 696.00 €
21 Immobilisations corporelles	360 001.00 €	16 Emprunts et dettes	145 097.13 €
65 Autres charges gestion courante	133 971.00 €		
<b>Total DEPENSES</b>	<b>467 624.35 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>467 624.35 €</b>

### Devis

#### Remise en état du chemin communal « Les Jacquetières »

Maçonnerie Jomard ..... 4 900.00 € HT  
Sas Mulas TP ..... 9 605.00 € HT

↳ Le conseil municipal valide le devis de la Maçonnerie JOMARD.

#### Extension parking de la Poste

Maçonnerie Jomard ..... 10 344.00 € HT  
Mongoin-Lardet ..... 7 459.00 € HT

↳ Le conseil municipal valide le devis de Mongoin-Lardet.

#### Lotissement « Les Roches »

Cabinet Desmures ..... 37 500.00 € HT  
Cabinet Dominique Morel ..... 29 700.00 € HT

↳ Le conseil municipal valide le devis du cabinet Morel.

## 5/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une mise en demeure a été effectuée par un avocat au sujet de la Halle.
- Présentation des nouveaux horaires de la mairie et aménagement de nouvelles plages horaires pour les titres d'identité ; une information publique sera faite ultérieurement.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal**  
🇫🇷 Prochain conseil municipal : le 21 avril 2022 à 19 h 00.

Fin de la séance à 21 h 30.

Nicolas FACHEURE,  
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,  
Le Maire

